

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 8 JUIN 2009

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1- Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante ;
- 2- Gestion des ressources humaines: modification du tableau des emplois pour la création d'un poste d'adjoint administratif ;
- 3- Politique Jeunesse: rémunération des stagiaires BAFA recrutés dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- 4- Enseignement de l'anglais: poursuite du programme pour l'année scolaire 2009/2010 ;
- 5- Rajout à l'ordre du jour initial du fait de la démission de l'agent concerné: Recrutement d'un adjoint d'animation pour la direction de l'accueil de loisirs ;
- 6- Affaires et questions diverses:
 - ✓ Intervention de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (A.P.T.V.) pour présenter l'opération publique d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)
 - ✓ Présentation du guide de passation des marchés publics du S.I.V.O.M. de BOZEL
 - ✓ Point sur l'actualité de la politique jeunesse
 - ✓ Point sur la transformation du S.I.V.O.M. en Communauté de communes.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le dernier Comité syndical sont les suivantes :

DECISION 2009/10

Marché public de travaux de maintenance du réseau de chauffage-fioul d'un immeuble situé rue de Bellegarde à BOZEL

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de travaux,

VU l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 I-5 et 28 du code des marchés publics), publié le 13 mars 2009 avec une date de remise des offres fixée au mercredi 15 avril 2009 avant 17 heures,

VU la convention constitutive d'un groupement de commande passée entre le SIVOM de BOZEL et la MAIRIE de BOZEL selon la possibilité offerte par l'article 8 du code des marchés publics,

VU l'offre de la société IDEX ENERGIES,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du lundi 20 avril 2009, d'attribuer le marché public à la société IDEX ENERGIES en retenant le montant de base et la prestation optionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de travaux de maintenance du réseau de chauffage-fioul d'un immeuble rue de Bellegarde à BOZEL est attribué à la société IDEX ENERGIES domiciliée ZA Les Glières 73 700 SEEZ pour un montant de base de 23 891,90€ HT et un montant optionnel de 2 092,50€ HT, soit un montant total de 25 984,40€ HT.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une prestation allant du 18 mai jusqu'au 15 juin 2009.

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2181.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2009/11

Marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de reprise d'étanchéité sur un fossé eaux pluviales sur le site du Carrey à ST BON

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services et notamment son article 28 qui dispose que « *le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT* »,

VU l'offre de la société ANTEA,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de reprise d'étanchéité sur un fossé eaux pluviales sur le site du Carrey à ST BON est attribué à la société ANTEA domiciliée Parc du Lyonnais 392, rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE pour un montant de 3 950€ HT.

ARTICLE 2

La prestation se décompose en deux phases :

- Réalisation de l'analyse technique des offres remises dans le cadre du marché public de travaux de reprise d'étanchéité sur un fossé eaux pluviales sur le site du Carrey à ST BON
- Participation à trois réunions de chantier durant la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2009/12

Marché public de prestation de services Remise en état d'une benne à ordures ménagères

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services et notamment son article 28 qui dispose que « *le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT* »,

VU l'offre de la société FAUN ENVIRONNEMENT,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de prestation de services pour la remise en état d'une benne à ordures ménagères est attribué à la société FAUN ENVIRONNEMENT domiciliée 625, rue du Languedoc - BP 248 - 07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex pour un montant de 10 882,50€ HT.

ARTICLE 2

La prestation comprend la remise en état d'une benne à ordures ménagères du SIVOM de BOZEL ainsi que le prêt d'une benne de remplacement durant le temps d'immobilisation.

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE
--

Le Comité syndical a adopté quatre délibérations.

DELIBERATION 28/06/2009

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et E.P.C.I. sont créés par délibération de l'organe délibérant : il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que l'équipe actuelle du service administratif du SIVOM est notamment constituée d'un poste d'adjoint administratif territorial dont Madame Christelle GUERIN est titulaire depuis le 1er novembre 2005 à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

Le président expose ensuite la situation suivante :

Depuis le 13 février 2007, Madame Christelle GUERIN est en congé parental; congé renouvelé quatre fois et qui prend fin le 12 août 2009. De plus, Madame GUERIN sera de nouveau en congé maternité du 21 juillet 2009 au 9 novembre 2009.

Considérant le surcroît de travail du poste, le Président propose de créer un autre emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, et, à 12 voix POUR et 2 voix CONTRE,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 20 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité de créer un autre emploi d'adjoint administratif à temps complet,

DECIDE de modifier le tableau des emplois du SIVOM comme énoncé ci-avant à compter du 14 août 2009.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget du SIVOM.

DELIBERATION 29/06/2009

REMUNERATION DES STAGIAIRES BAFA RECRUTES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Président rappelle que le SIVOM a décidé, par délibération en date du 27 juin 2005, d'étendre ses compétences en matière d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pour les communes de Bozel, Brides-les-Bains, Champagny, Feissons-sur-Salins, La Perrière, Le Planay, Montagny et Pralognan-la-Vanoise.

Dans ce cadre le SIVOM de BOZEL a ouvert un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à destination des enfants et jeunes de 3 à 17 ans des 8 communes adhérentes au projet.

Les normes d'encadrement exigent la présence de 50% minimum de personnes qualifiées (c'est-à-dire titulaires au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) parmi le personnel encadrant. Le pourcentage de personnes non qualifiées ne doit pas excéder 20%. Il est également possible de recruter des stagiaires BAFA, dans une proportion qui varie donc entre 30% et 50% selon le nombre de personnes non qualifiées recrutées.

Par délibération du 9 janvier 2006, le Comité syndical a fixé les conditions d'emploi et de rémunération des animateurs qualifiés (minimum BAFA) et des stagiaires rémunérés dans la limite de 30% du SMIC.

Cependant, le Président précise qu'aujourd'hui, le service Enfance/Jeunesse du SIVOM souhaiterait effectuer une distinction de rémunération des stagiaires suivant l'avancement de leur formation BAFA.

En effet, la formation du diplôme du BAFA se décompose en trois étapes distinctes : une session de formation générale de 8 jours, un stage pratique de 14 jours minimum dans un centre de vacances ou de loisirs, enfin une session d'approfondissement ou de qualification de 6 à 8 jours.

Ainsi, les stagiaires recrutés pour effectuer leur stage pratique (étape n°2) reçoivent une indemnité à hauteur de 30% du SMIC. A l'issue de ce stage, certains poursuivent leur période d'emploi au SIVOM. Ils sont alors encore stagiaires mais à un stade plus avancé de leur formation BAFA car ne reste plus que la session d'approfondissement ou de qualification (étape n°3) à effectuer.

Pour mieux prendre en compte cette première expérience, il est proposé au Comité syndical, de rémunérer les stagiaires ayant terminé leur stage pratique (étape n°2), par une indemnité à hauteur de 80% du SMIC.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de mieux rémunérer les stagiaires BAFA ayant terminé leur premier stage pratique,

DECIDE de rémunérer ces stagiaires à hauteur d'une indemnité égale à 80% du SMIC

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget du SIVOM.

DELIBERATION 30/06/2009

ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DU CANTON

Le Président rappelle que le SIVOM organise et finance, dans les écoles des communes du canton à l'exception de Saint-Bon et de Montagny, l'enseignement de la langue anglaise depuis son lancement expérimental par le Ministère de l'Education nationale en 1989.

Il rappelle que l'enseignement d'une langue étrangère à l'école élémentaire, auparavant simplement préconisé, a été rendu obligatoire dans les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Le Président invite le Comité à arrêter sa position quant au renouvellement de l'intervention du SIVOM en complément des moyens actuellement alloués par l'Education nationale, pour l'année scolaire 2009/2010. Il rappelle les prescriptions définies par l'Inspection de l'Education nationale :

- Cycle 1 (Petite et moyenne sections de maternelle) : 2 X 10 minutes par semaine ;
- Cycle 2 (Grande section de maternelle, CP et CM1) : 2 X 30 minutes par semaine ;
- Cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) : 2 X 45 minutes par semaine.

Il indique qu'en cas de reconduction du service, la rémunération des intervenantes serait calculée, comme les années précédentes, à l'heure dispensée sur la base d'un tarif de 20.79 € brut.

Il sollicite le choix du Comité sur les modalités de remboursement des frais de déplacement des intervenantes, et l'autorisation de recruter les enseignantes dans les conditions ainsi définies.

Ceci exposé,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre pour l'année scolaire 2009/2010 l'enseignement de l'anglais dans les écoles primaires et/ou maternelles des communes des Allues, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, La Perrière, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise, selon les souhaits exprimés par les communes et le rythme prescrit par l'Inspecteur de l'Education Nationale pour chaque cycle.

CHARGE le Président d'établir les plannings des séances en fonction de ces prescriptions, des besoins exprimés par les communes, des éventuels changements d'affectation des enseignants et de leur habilitation ou non à enseigner l'anglais.

AUTORISE le Président à recruter des intervenants vacataires pour compléter les effectifs de l'Education Nationale, et à signer les contrats de travail à durée déterminée assise sur l'année scolaire aux conditions suivantes :

- Rémunération à l'heure effectivement dispensée, sur la base d'un taux horaire de 20.79 € brut ;
- Frais de déplacement remboursés sur la base des taux en vigueur dans les collectivités territoriales, décomptés à partir du lieu du siège du SIVOM.

PRECISE que les intervenants doivent être agréés par l'Education Nationale, et que l'enseignement est dispensé sous le contrôle pédagogique des instituteurs, de l'Inspecteur de l'Education Nationale et de l'Inspecteur d'Académie.

DELIBERATION 31/06/2009

RECRUTEMENT SAISONNIER D'UN ADJOINT D'ANIMATION POUR LA DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Président explique que Mademoiselle ELISE RAMEL a été engagée au SIVOM à compter du 28 mai 2007 pour assurer les fonctions d'assistance à la coordinatrice du service jeunesse et notamment la direction de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Cependant, le Président indique avoir reçu la lettre de démission de Mlle Elise RAMEL le 28 mai 2009, acceptée par courrier réponse du Président le 3 juin 2009.

Mademoiselle Elise RAMEL devra assurer ses fonctions jusqu'au vendredi 26 juin 2009 inclus.

Dans un souci de bonne organisation du service jeunesse du SIVOM, il convient dans un premier temps, d'assurer le bon déroulement de l'accueil de loisirs pour l'été 2009.

Il est donc proposé au Comité Syndical de recruter un adjoint d'animation dès le 22 juin 2009 et pour une période de trois mois, plutôt que de prendre une personne tout de suite sur une période plus longue.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

DECIDE de recruter un adjoint d'animation territorial saisonnier à durée déterminée pour la période allant du 22 juin 2009 au 22 septembre 2009 afin d'assurer le bon fonctionnement du service jeunesse du SIVOM, en particulier la direction de l'accueil de loisirs ouvert entre le 6 juillet et le 22 août 2009.

DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

3 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **Présentation de l'Opération Publique d'Amélioration de l'HABITAT par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (A.P.T.V.)**

Le Président explique qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), telle que définie dans la circulaire du 8 novembre 2002, concerne des quartiers ou zones présentant un bâti dégradé, voire indigne, en milieu rural, périurbain, ou urbain, dans tous types de bourgs, de villes ou d'agglomérations, et, souvent confrontés à des phénomènes de vacance de logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance, quantitative et qualitative, de logements, et, enfin, d'insuffisance des équipements publics et ou de déclin des commerces.

Sous l'impulsion et le portage politique de la collectivité territoriale compétente, en lien avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.), l'objectif de l'O.P.A.H. est de remédier à ces situations à travers une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements et de services, répondant aux besoins des populations résidentes, tout en préservant la mixité sociale du quartier, en cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (P.L.H.), s'il existe, et du Plan local d'urbanisme.

L'O.P.A.H. de droit commun se caractérise par :

- ✓ la mise en place d'un dispositif d'incitations ouvert aux propriétaires privés, visant la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements ;

- ✓ l'engagement par la collectivité territoriale d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerce, équipements urbains...).

Le bureau d'étude GEODES a réalisé, pour le compte de l'A.P.T.V., une proposition de dispositif opérationnel pour la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle de la Tarentaise, c'est-à-dire des quatre E.P.C.I. du canton (Communauté de communes de Haute Tarentaise, Communauté de communes du canton d'Aime, S.I.V.O.M. de Bozel et S.I.V.O.M. de Moûtiers), périmètre privilégié pour conduire des politiques d'habitat.

Monsieur Bruno LYONNAZ, cabinet d'étude GEODES, détaille les trois objectifs principaux de l'O.P.A.H. Tarentaise :

- ✓ Volet énergie : l'amélioration énergétique et la maîtrise des charges dans le parc de logements (axe prioritaire),
- ✓ Volet locatif : le développement et l'amélioration de l'offre de logements locatifs à l'année, notamment à loyer modéré : amélioration des logements existants, valorisation du potentiel vacant,
- ✓ Volet propriétaires/occupants avec 3 cibles prioritaires d'intervention : l'amélioration des performances énergétiques des logements, l'adaptation des logements en termes d'accessibilité pour les ménages âgés et les personnes en situation de handicap, le traitement des situations d'habitat indigne.

Ainsi, pour les propriétaires occupants de logements de plus de 15 ans, un certain nombre d'aides sont mobilisables de la part de l'Agence Nationale de l'Habitat, du Conseil général de la Savoie, de la région Rhône-Alpes et des communes ou intercommunalités. Bruno LYONNAZ indique que dans le canton de BOZEL, environ 520 ménages Propriétaires occupants ont des ressources inférieures aux plafonds de base de l'Agence Nationale de l'Habitat et sont donc potentiellement éligibles à ces aides.

Il précise que tout l'enjeu serait donc de sensibiliser ce public, d'où la mise en place, en parallèle de ces aides financières, d'un dispositif d'animation et de suivi pour apporter conseils et appui technique aux particuliers pour le montage des dossiers de demande de subventions.

Le Président du SIVOM conclut l'intervention en faisant remarquer qu'il s'agit d'une politique intéressante à mettre en place, notamment pour augmenter la capacité de logements disponibles à l'année sur le canton.

Enfin, le coût pour le SIVOM de BOZEL est évalué à 48 600€ sur trois ans, soit 16 200€ par an.

Le Comité syndical devra délibérer sur la mise en place de cette O.P.A.H. Le document de présentation est joint en complément à ce compte-rendu.

➤ **Guide de passation des marchés publics du SIVOM**

Le guide présenté est joint au présent compte-rendu. Anaëlle ROZE, chargée des affaires juridiques du SIVOM reste à votre disposition pour toute question complémentaire à ce sujet.

M. René RUFFIER-LANCHE signale qu'il est important de privilégier une publicité dans un journal local (type Dauphine Libéré) pour certains marchés de travaux, moins visibles au BOAMP pour les entreprises locales. Il en sera tenu compte par les services du SIVOM.

➤ **Point sur la politique jeunesse**

Alexandra HINSINGER, coordinatrice de la politique enfance/jeunesse au SIVOM de BOZEL, vient présenter les événements en cours pour les jeunes au SIVOM.

Elle fait un bon bilan de « BOZ'ART », soirée théâtrale et musicale qui s'est tenue le samedi 6 juin dernier à la salle polyvalente de BOZEL et qui a mis en scène les élèves du cours de théâtre de Marie-Claire JUILLELAT et de l'école de musique de Moûtiers.

Alexandra revient ensuite sur les événements à venir pour l'été, notamment l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement à partir du 6 juillet et jusqu'au 22 août ; l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 17 juillet à BOZEL et d'un repas africain le 31 juillet au PLANAY.

Elle précise enfin que la nouvelle brochure présentant pour la première fois l'ensemble des activités du service jeunesse (accueil de loisirs, événements, ateliers du mercredi matin...) pour l'année 2009-2010, sera disponible dès le mois de septembre 2009.

➤ **Avancée de la réflexion sur le passage en Communauté de communes**

Le Président rappelle que, suite au Comité syndical du 20 avril dernier, de nouvelles consultations ont eu lieu auprès des communes membres pour connaître leur position finale sur la transformation en Communauté de communes au 1^{er} janvier 2010.

Il précise qu'à cette date, 6 communes du SIVOM du canton de Bozel souhaitent se regrouper sous forme de Communauté de commune : Bozel, Feissons-sur-Salins, Champagny-en-Vanoise, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise. La commune de Brides les Bains s'interroge encore sur cette opportunité. Les communes des Allues, de St-Bon et de La Perrière ne souhaitent pas intégrer cette nouvelle intercommunalité.

Le Président poursuit en expliquant que deux modalités d'évolution sont envisageables, mais qu'à ce stade une d'entre elle paraît la plus rapide et la moins contraignante à mettre en œuvre si on veut que la transformation soit effective au 1^{er} janvier 2010.

Il s'agirait de la création d'une Communauté de communes ex-nihilo :

- ✓ **Le SIVOM se maintient pour l'ensemble des compétences qu'il possède actuellement.**
- ✓ **Les communes qui le souhaitent créent une Communauté de communes (Article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)).**

• Délibération d'initiative d'une ou plusieurs communes demandant la création du nouvel Etablissement public de coopération intercommunal.

• Arrêté de périmètre pris par le Préfet dans un délai de 2 mois à compter de la délibération d'initiative.

• Vote des communes du périmètre à la majorité qualifiée + approbation obligatoire des communes représentant plus du quart de la population dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

- ✓ **Le SIVOM devient de fait (pas de vote nécessaire) un syndicat mixte en groupant la nouvelle Communauté de communes et les 3 ou 4 communes non regroupées.**

L'article L 5214-21 du CGCT dispose : *Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est également substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou dans un syndicat mixte. **S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1.** Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.*

La représentativité au sein du syndicat reste la même ; La Communauté se substitue aux communes au sein du syndicat et reprend le même nombre de délégués. Les délégués au syndicat peuvent demeurer les mêmes dans la mesure où ils sont conseillers municipaux ; Les représentants au sein du syndicat ne doivent pas être obligatoirement conseillers communautaires.

L'article L5711-1 du CGCT dispose : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Le Président présente les avantages de cette solution :

- Délais plus courts (de l'ordre de deux mois).
- Maintien de l'unité territoriale du canton de Bozel.
- Pas de problème pour la gestion du personnel :

L'article L5721-9 du CGCT prévoit que les services d'un Syndicat mixte peuvent être mis à disposition de ses membres. Donc un syndicat peut mettre ses services à disposition d'une future Communauté de communes. A charge ensuite au syndicat de facturer ses services à la Communauté de communes.

L'Article L5721-9 CGCT dispose : « Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences ».

Le Président conclut en indiquant qu'il envisage un rendez-vous avec la Sous-préfète dans le courant du mois de juin afin de lui exposer cette démarche.

Une présentation plus approfondie est jointe au présent compte-rendu.

Fait à BOZEL, le 16 juin 2009

Le Président du SIVOM de BOZEL
Thierry THOMAS